

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 50 (1912)
Heft: 9

Artikel: Pages d'histoire lausannoise : [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-208516>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler,
GRAND-CHÈNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

En vente au Bureau du « Conteur »

Etraz, 23 (1^{er} étage).

Causeries du « Conteur vaudois ».	— Choix de morceaux français et patois, prose et vers, parmi les plus populaires.	Fr. 1 50
Favey, Grognuz et l'Assesseur,	récit humoristique des aventures de trois Vaudois, à Paris, à Berne et Fribourg, pendant le Tir fédéral. Illustrations de Ralph et de J.-H. Rosen	» 2 50
La ville malice daô canton de Vaud, par C.-C. Denéreaz	» 1 —	
L'histoire de Guyaume-Tê, par L. Favrat (encore quelques exemplaires)	» 0 20	
(Par poste, fr. 0,22 en timbres.)		

PAGES D'HISTOIRE LAUSANNOISE

II

Nos lecteurs ont pu voir, par les extraits des *Pages d'histoire lausannoise*, publiés il y a huit jours dans le *Conteur*, que l'ouvrage de M. B. van Muyden est une vraie mine de renseignements. Les passages que nous reproduisons aujourd'hui leur en montreront encore mieux la richesse.

Le tabac.

Un édit publié en 1675 impose des peines sévères pour ceux qui feraient usage du tabac.

En 1710 encore, l'emploi du tabac, soit à fumer, soit à priser, fut sévèrement proscrit à Berne même, par une ordonnance spéciale, punissant toute infraction d'une amende. Mais, peu de temps après, le gouvernement se vit contraint, par les protestations qu'elle avait soulevées, à la révoquer. Impuissant à réprimer « ces abominations », il en prit son parti et fit lui-même planter du tabac pour que l'argent employé à cet usage ne sorte pas du pays. La majorité des consommateurs le prisaient. Bientôt LL. EE., suivant le détestable exemple donné par les officiers de Hollande, se mirent à fumer la pipe, mais dans l'intimité seulement, car cette habitude était considérée comme malsaine.

(En Valais, un édit de 1765 statuait que tout individu surpris à fumer serait condamné à une amende de trois livres, et que tout débitant serait châtié par la confiscation de sa marchandise et une amende de 25 livres. Mais, moins d'un siècle plus tard, l'Etat affermait les bureaux de tabac dans les communes du Bas-Valais. Le premier agent des fermiers fut un Penel, de Vevey, qui avait pris l'engagement de fournir tous les tabacs.) — *Réd.*

Doux régime.

Extraits des procès-verbaux du Consistoire de Lausanne :

En octobre 1695, une série d'amendes pour coiffures trop hautes sont infligées à M^{es} de Saussure, filles du ministre, Vallotte, Mannlich de Bettens et Jenner.

La même année, un réfugié nommé Clément, tailleur, est condamné à 3 florins pour avoir confectionné un juste-au-corps d'une mode nouvelle. Vu la pénurie où se trouvait ce malheureux artisan, il lui fut fait grâce.

En octobre 1698, Eve D., femme d'Abraham V., est condamnée à la censure pour avoir porté, le jour de ses noces, une couronne, emblème de virginité, nonobstant qu'elle était déjà enceinte, ainsi qu'elle l'a avoué.

Le 15 février 1704, dame Bellet et les frères Dunant sont convenus (convoqués) pour avoir joué aux cartes par ensemble.

Le 17 février 1706, M. le châtelain Gaudard, ayant donné un bal dans la maison de M. de Corcelles, est cité devant le Consistoire. Ayant refusé de révéler les noms des personnes qui y avaient assisté, il est condamné à 10 florins.

Le 8 avril 1711, le nommé Antoine Grigu, compagnon du sieur Masnejan, chirurgien, est cité pour avoir rasé un jour de dimanche.

Le 22 juillet 1711, des individus sont condamnés à une remontrance pour avoir été rencontrés sur la place du Pont à l'heure du catéchisme.

Le 12 février 1716, le Consistoire interdit à la veuve Réal tout commerce avec son valet. Il lui est défendu de le recevoir chez elle, sous quelque façon que ce soit, sous peine d'être traitée selon la rigueur des lois consistoriales.

Le 26 janvier 1724, M^{me} la châtelaine Arlaud et son beau-fils Jean-Daniel Arlaud sont cités pour avoir dansé ensemble, chez le sieur G., à l'occasion du mariage de M. Lesage et de M^{me} Roux, trois semaines après la mort du châtelain Arlaud.

L'Université de Lausanne.

Guillaume Loys de Bochat, professeur de droit de 1717 à 1741, assesseur baillival en 1725, puis lieutenant baillival en 1741, envoya plusieurs mémoires au gouvernement pour demander que l'Académie de Lausanne fut érigée en Université. Elle aurait eu alors l'avantage d'être la seule université réformée dans les pays de langue française.

LL. EE. repoussèrent ce projet. On le comprend ; c'eût été donner à Lausanne une primauté sur Berne. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que les Conseils de la ville s'y opposèrent aussi. Ils redoutaient, dit Gindroz, l'existence d'une institution qui aurait son régime, ses lois, ses tribunaux et qui, placée en dehors du droit commun, mettrait en péril les priviléges de la ville. Singulière crainte en regard des avantages qu'aurait eus pour Lausanne le développement de sa haute école.

La pomme de terre.

Répandre la culture de la pomme de terre fut un des objectifs de la Société économique de Lausanne (fondée en 1748). Un de ses membres recommandait la fabrication d'un pain fait avec un mélange de blé de Turquie et de pommes de terre. Celle-ci paraît avoir déjà été en vogue, dans le Pays-de-Vaud, au commencement du XVIII^e siècle, tandis qu'elle ne s'est généralisée en France qu'une cinquantaine d'années plus tard.

(Lorsque M. de Bonstetten, qui fut bailli de Nyon, était à Lugano, chargé d'une mission, il tenta d'user de son influence pour propager la

culture des pommes de terre, contre lesquelles il existait parmi les habitants un préjugé général. Ils les regardaient comme bonnes tout au plus *per le creature* (pour les cochons). Le magistrat philanthrope s'efforça de les désabuser et leur dit que le roi des riches Anglais qu'ils voyaient traversant leur pays, mangeait tous les jours, à son dîner, un plat de pommes de terre. Bien plus, il fit lire en chaire une instruction sur la manière de les cultiver et d'en apprêter les tubercules. — *Réd.*)

La « grande salle » en 1804.

Le 19 octobre 1774, le Petit Conseil adopte un règlement pour la police des comédies. Les comédiens sont autorisés à donner 25 représentations. Ils ont la liberté de jouer tous les jours, sauf le dimanche. Il doit y avoir toujours à portée du lieu du spectacle une cuve ou des seaux pleins d'eau pour parer aux accidents du feu. Il est interdit aux spectateurs d'apporter des chaussures-pieds. Défense est faite aussi à toutes personnes d'occuper des places sur la scène pendant le spectacle. Les gens de livrée ne sont pas admis au parterre. Les voitures amenant les spectateurs ne devront pas dépasser la fontaine de Saint-Laurent.

Une salle de spectacle avait été érigée en 1782 sur la place de la Madeleine. C'était une simple construction en bois. Elle fut démolie en 1791. Un théâtre fut installé ensuite à l'Evêché, où une troupe de comédiens donnait « toute espèce de métamorphoses ».

En 1804, un sieur Abram Duplex bâtit, sur la place de la Caroline, dans le faubourg de Marthoray, une salle de spectacle que l'on appela de son nom « salle Duplex », et qui pouvait contenir, dit-on (ce chiffre nous surprend) 1100 spectateurs. A côté de cette grande salle, il y avait d'autres pièces plus petites destinées aux « redoutes » et aux réunions publiques. L'immeuble Duplex passa en mains de la famille Rouge, fut acquis dans la suite par la Société immobilière des Terreaux et la salle des spectacles transformée en chapelle.

Effets de la Révolution de 1798.

D'une lettre d'Isabelle Bugnion à son neveu César de Constant :

La révolution a fait un bien énorme au citoyen Wolf (c'est ainsi qu'il se fait appeler) ; avant cela, il marchait avec peine, courbé, un bâton le soutenant ; on le croyait presque mourant ; le flambeau de la liberté paraissant, voilà mon homme qui se redresse, jette son bâton, endosse l'uniforme, se ceint d'un grand sabre, se coiffe d'un chapeau à la mortdiable et court au château congédier le bailli, suivi d'une trentaine de soldats ; il est resté vingt-quatre heures de suite à son poste ; on l'a fait lieutenant, puis capitaine, il est parti avec sa compagnie du côté d'Yverdon. Sa femme lui a envoyé un express pour lui annoncer la mort de son père ; l'amour de la gloire l'a retenu, quoique la paix soit faite. La révolution a fait aussi du bien à la santé de la mère ; étant occupée de choses majeures, elle a moins senti ses petits maux. Elle a eu chez elle des soldats et des dragons, dont elle fut très contente ; elle leur cause la moitié de la journée ; elle a

pris avec eux l'habitude d'un peu jurer; nous espérons que cela lui passera.

Nous lisons dans le même recueil de lettres, à la date du 29 janvier :

Notre charmante révolution a fait en aller tous les étrangers; ils n'aiment pas la liberté; ils la fuient pour aller chercher le despotisme, qu'ils aiment beaucoup mieux. Des quinze banquiers que nous avions à Lausanne, il n'en reste plus que quatre ou cinq. Tous les autres sont partis. Le commerce est anéanti. Le numéraire disparaît, et l'on ne pense plus qu'aux objets de première nécessité.

(*La fin au prochain numéro.*)

Endurance. — *Lui.* — Il est certain que vous autres femmes, vous supportez plus facilement la douleur que nous.

Elle. — Qui t'a dit cela? Un médecin?

Lui. — Non!... un cordonnier.

Les plaisirs du ménage. — Une demoiselle, très belle et fortunée, s'obstinait dans le célibat, alors qu'autour d'elle s'agitaient les galants les plus séduisants, à tous égards.

— Mais enfin, lui fait une de ses amies qui paraissait ne pas s'accommoder trop mal du régime conjugal, pourquoi ne veux-tu pas te marier?

— Me marier? A quoi bon! Un mari ne m'est point du tout nécessaire. N'ai-je pas un chien, un perroquet et un chat?

— ... Je ne comprends pas.

— C'est bien simple, pourtant. Le chien aboie toute la journée, le perroquet jure tout le temps et le chat reste dehors toute la nuit. Que veux-tu de plus?

LA CHARITA A RENÉVI

(Patois du district d'Orbe.)

Po bin prédzi la charitâ,
On dit que la faut pratiquâ.
Po quant à la fraternitâ,
La faut chintré sins lai pinsâ.

Lo vilhio Renévi, dè Vaulion, que viquessai ais z'inverrons de 1825, passâvè po'na rude pegneta. L'étai propriétaire de la Posogne, que montâvè lu-même, po dèredzi son train, avoué quattro domestico, qu'avant prâo à medzi: de la laitya, dâo sérè; mais dâo pan, finnamjin cé que lai portâvont lè païsan, in allint vesitâ lâo vatsè; po dâo café ào de la sepa, cin sè sublyâve. Renévi étaï portant retso, câ l'avai son valet ai z'étudè, pè Losena, po menistrè; c'est tot derè, quet! Tu lè z'ans fasai tsapâ dâo boù que vindai; ào tsalè, ne bouerlâvont rin què lo débri. Mettaï adé on vilhio bouenet dè lanna, tot retacouenâ, tot incouenâ, que lè domestiquos avant pèsâ, on yadzo que l'étai z'allâ à Vaulion; diab' lo moins de duvè livrè, bon pai, que pesâvè, tant dè tacons què dè couena et lo resto.

Lo menistrè, qu'étai son vesin, in hivè veniai sovint lo trovâ et n'osavè pas dé moins què de lè bailli de la cran-ma. Tot parai chliâo vesite comingaront à l'imbétâ. On biô dzo qu'on lo veyai veni dè lyin, Renévi fâ ào fromadjâo: « M'nlèvai se ne vouaitâ pas adé lo menistrè; lai faut férè na farga; mais ne vu pas que sai de que cin sô dè mè. Vo faut allâ, Lion — c'étai son nom — lai yarindzi on petit guetso de cran-ma, vo sétè, po la fousaire.

Lion ne lo sè fe pas derè dous yâdzo. Va rindzi la cran-ma avoué on pouâ dè présara dedins. Ao bet d'on momint, vouaitse lo menistrè. Ma fai, quet? Ruppa tota la cran-ma! N'alla pas mè dè demihâora, lo vouâilé dza que parlè dè sè rintornâ et que dit « adieussivo » à la couaite; que s'imbâsè contré on botalet dè fivètè po sè catsi.

Ma fai, quet! c'étai 'na farca dâo diâblio, que montrè commint Renévi praticâvè la charitâ et commint chintai la fraternita.

S. G.

TRÈVE AUX SOUCIS!

FUYEZ, esprits chagrin qui ne nous parlez que du « cher temps »! Assez, vains sermoneurs qui ne voulez voir dans la vie qu'une « vallée de larmes »!

La vie! Elle est faite de devoir et de contrariétés, d'accord; mais elle a aussi sa bonne part d'espérances, d'illusions et de plaisir.

Heureux, ceux qui de l'existence — si courte, hélas! — savent considérer tous les aspects et concilier les devoirs et les joies!

Les gens tristes et moroses valent-ils mieux que les autres?

Et les hommes dits « de devoir » ne sont-ils pas souvent ceux qui oublient le plus aisément leurs plus élémentaires obligations envers le prochain?

Le devoir accompli et la conscience tranquille, sachons rire et nous amuser. Ce n'est pas là qu'est le mal.

Une société de Lausanne, l'*Orchestre d'amateurs*, a organisé cet hiver, au Casino de Montbenon — qui attend toujours le verdict du destin — deux bals costumés dont la réussite fut complète. Afin d'augmenter l'attrait du second, un concours littéraire avait été prévu au programme, sous le titre de *Tournoi Cyrano*. On ne pouvait choisir plus heureux patronage.

Musette, au bonnet de travers,
Il faut ce soir que tu nous grises :
Eparpille au vent les éclairs
De tes torrents de mignardises!
Que les sonnets, que les rondeaux,
Soulèvent, légers ou frivoles,
Un peu du poids de nos fardeaux
Dans leurs troubantes cabrioles...

Et voici les deux petites pièces de vers, improvisées sans aucune prétention, qui ont obtenu le prix du tournoi :

AU BAL MASQUÉ Ballade.

Bébés, pierrots, beaux alguazils,
Doges, marquis, graves alcades,
Rois retour de lointains exils,
Troubadours aux tendres coillades,
Clowns, dominos, pages subtils,
Travestis de toutes peuplades,
Déridez vos sombres profils,
Et donnez franches accolades!

Fuyez votre esprit puéril,
Car aujourd'hui c'est mascarade.
Imprimez un aspect viril
A vos mouvements rétrogrades.
L'*Orchestre d'Amateurs* peut-il
S'honorer de vos airs maussades?
Déridez vos sombres profils
Et donnez franches accolades!

C'est le « Nouveau Code civil »
Qui vous invite à l'escapade.
Je mets nos seigneurs sur le gril
Et leur décoche une estocade.
O vous, qui tentez le péril,
Riez en cheur de ma boutade.
Déridez vos tristes profils,
Et donnez-nous franche accolade!

Envioi.

Jury, qu'etonne mon babil,
Couronnez cette humble ballade...
Déridez vos nobles profils,
Et donnez-moi franche accolade!

DERNIER VŒU DE PIERRETTE Dédicé aux « Pierrots » du bal.

Quand Pierrette, arrivée au terme du voyage,
Aura clos à jamais ses pauvres grands yeux fous,
Elle voudrait avoir quelque chose de vous,
Gentils pierrots blasfâmes, au fringant maquillage.

Sur la petite tombe, où le destin volage
Aura placé son corps grêle à l'abri des loups,
Venez jeter parfois une branche de houx,
Au milieu de la mousse humide et du feuillage.

Son âme, ayant volé dans le corps d'un oiseau,
Vous verra, de son nid de plume et de roseau.
Son nouveau petit cœur, ainsi qu'une clochette,
Battrâ, profondément touché de votre don;
Vous sentirez monter les mercis de Pierrette,
Sous votre collerette, empreinte d'amidon...

Pierrette.

Ajoutons que ne voulant pas jouir en égoïstes de leur plaisir, les membres de l'*« Orchestre d'amateurs »* ont décidé d'affecter à l'œuvre si intéressante des Cuisines scolaires le produit de la vente de la Ballade du Tournoi Cyrano.

Dessert. — M. Y. est le meilleur des hommes et des maris. On n'en peut dire autant de sa femme. Elle l'adore, mais pour un rien lui fait des scènes... frappantes. Elle ne tarit point cependant d'éloges sur celui dont le ciel lui accorda d'assurer le... bonheur.

— C'est la crème des maris, disait-elle à un ami de M. Y.

— Oui, la crème... fouettée.

TONNERRE DE FOURMIS!

UNE extraordinaire aventure est survenue à un habitant de "", qui avait formé le projet de venir dimanche dernier à la matinée du théâtre.

Il était venu à V... pour prendre le premier train en partance pour Lausanne. Arrivé à la gare 25 minutes avant l'heure du train, il eut la fantaisie d'aller s'étendre dans l'herbe bordant le talus de la voie et d'y attendre l'heure du train.

Lorsqu'il crut le temps venu de revenir à la gare, il prit son billet et monta dans un compartiment de troisième classe. A peine le train s'était-il mis en marche que le voyageur fut en proie à des démangeaisons de plus en plus vives qui lui gagnaient les cuisses, l'abdomen, les reins et les jambes. Il s'aperçut bientôt, avec horreur, que des milliers de fourmis emplissaient ses vêtements. Le malheureux s'était tout simplement couché sur une fourmilière.

Etant seul dans son compartiment, il s'empressa de défaire son pantalon et de le secouer par la portière. Tout à coup, le vêtement lui échappa et le malheureux, terrifié, se trouva dans le plus cruel embarras.

A la station suivante, des dames se présentèrent pour monter dans le compartiment. Mais elles aperçurent le voyageur sans culotte qui s'était accrophi tout au fond du wagon. Elles poussèrent des cris d'épouvante, pensant avoir à faire à un fou.

Le chef de gare accourut, fit descendre le voyageur qui protestait de toute son énergie et on le conduisit dans une salle de la Gare. On télégraphia à "" pour avoir des renseignements sur l'identité du voyageur et l'on apprit bientôt qu'il était un municipal de sa commune.

Le chef de gare lui prêta un pantalon et le pauvre homme rentra chez lui, renonçant à aller au théâtre.

La santé pour fr. 2.50. — Rappelons encore au souvenir de nos lecteurs les *Feuilles d'hygiène et de médecine populaire*. L'œuvre qui se poursuit depuis longtemps déjà sous la direction du Dr Georges Sandoz, médecin de l'Asile de Perreux, se commande d'elle-même.

L'activité même du rédacteur des « Feuilles d'hygiène », au milieu d'une multitude de misères et de déchâtements, aussi bien que le dévouement des praticiens qui collaborent à cette revue, sont un enseignement à la portée de chacun, riche d'expériences et d'informations présentées sous une forme intéressante.

Nous ne pouvons rester indifférents aux prescriptions de l'hygiène dont l'utilité est indéniable pour tous. Or, les « Feuilles d'hygiène » savent nous indiquer les moyens de nous garantir, dans une certaine mesure, des maux qui affligent notre race et de la conserver.

Le prix d'abonnement de cette petite revue, si bon marché (2 fr. 50 par an) la met à la portée des boursiers les plus modestes.